



Aération insuffisante dans une salle de douche

Par **Pingouin63**, le **10/12/2013** à **09:57**

Bonjour à tous,

J'ai quitté le 25 octobre 2013 mon ancien appartement.
Durant mon occupation, j'avais signalé (par téléphone et mails) que l'appartement était humide, et particulièrement la salle de douche.

En effet, cette dernière disposait d'une fenêtre (petite) et d'aucune aération basse, donc aucune circulation d'air.

L'agence m'avait informé, lors que j'étais encore locataire, qu'elle ferait faire des devis pour une VMC. Jamais de tels devis n'ont été faits...

Forcément, en 4 ans et demi, la salle de douche s'est dégradée à cause de cette humidité et malgré des aérations régulières en ouvrant les fenêtres de l'appartement et en faisant des courants d'air.

Maintenant, on me demande de payer les dégâts dus à l'humidité.

En ont-ils le droit?

D'avance merci.

Par **Pingouin63**, le 10/12/2013 à 12:06

Aucune réponse?

Par **cocotte1003**, le 10/12/2013 à 12:32

Bonjour, il n'existe aucune loi d'aération basse dans les salles de bains. Si les dégâts sont notés dans votre état des lieux de sortie, il faut effectivement régler la facture. Il aurait fallu dès le début faire une LRAR au bailleur, cordialement

Par **Pingouin63**, le 10/12/2013 à 14:17

Je croyais que la loi prévoyait que dans les pièces d'usage (cuisine et salle de bain), il y a obligation d'avoir un dispositif permettant au moins une ventilation naturelle (donc fenêtre + autre ou fenêtre avec système de ventilation intégrée).

Or il n'y avait qu'une fenêtre double vitrage standard.

Par **Lag0**, le 10/12/2013 à 14:19

Bonjour,

Tout dépend en fait de l'âge du logement. Les lois n'étant pas rétroactives, seules les constructions postérieures à leur parution sont concernées.

Par **Pingouin63**, le 10/12/2013 à 14:27

Je n'ai jamais eu le moindre élément concernant l'âge du bâti, je dirai dans les années 50 étant donné le quartier.

Dans les autres appartements de l'immeuble, les salles de bains disposent d'une grille d'aération haute et basse. Il n'y avait que mon appartement qui n'avait pas de dispositif bas.

Quand j'avais évoqué le problème, on m'avait répondu: "laissez une autre fenêtre et les portes ouvertes, ça fera courant d'air". J'ai un chat (qui pouvait donc s'enfuir sur les toits et risquait une chute mortelle) et par des températures négatives cela était complètement inefficace...

Par **Barno**, le 10/12/2013 à 14:40

Bonjour Pingouin63,

Avez-vous consulté votre assurance habitation pour savoir si elle pouvait couvrir les dégâts? Si non, en avez-vous une? Vous trouverez en suivant ce lien des témoignages de personnes ayant été victimes de dégâts des eaux dans leur logement. Cela pourrait vous donner certaines indications : <http://www>

Vous pouvez également poser votre question sur le dit site.

J'espère avoir pu vous aider.

Bonne journée !

Barno

Bonjour Barno,

Vos seules interventions sur ce forum ayant pour objet de renvoyer les participants sur votre site, on peut considérer cela comme du spam.

Merci de ne pas continuer...

Par **Pingouin63**, le **10/12/2013 à 14:48**

Je n'habite plus dans les lieux, je doute que l'assurance ne prenne quoi que ce soit en charge dans la mesure où je n'ai pas fait de déclaration de dégât des eaux quand j'étais locataire...

Par **chaber**, le **10/12/2013 à 15:24**

bonjour Barno

humidité et condensation ne sont pas du dégât des Eaux (sauf convention contraire dans le contrat)

relire les conditions générales